

ARRETE N° 87-25

ARRETE MUNICIPAL PORTANT SUR L'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS

La Maire de la commune de Ver-sur-Mer

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2212-2,
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3335-1, L 334-2 et L 3335-4,
VU la demande du 4 août 2025 formulée par Monsieur Hervé RONCO, Président de
l'Association du CERCLE NAUTIQUE DE VER-SUR-MER.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : A l'occasion du 63^{ième} anniversaire de l'association CNV qui aura lieu du
jeudi 14 août 2025 au dimanche 17 août 2025, Boulevard de la Plage, devant le CNV, de
9h00 à 23h00.

Monsieur le Président de l'Association du CERCLE NAUTIQUE DE VER-SUR-MER est
autorisé à vendre des boissons des groupes 1 et 3, à savoir :

Boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes
non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces
d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool,

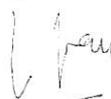
Boissons du troisième groupe : vin, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins
doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés
comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vin de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de
fraises, framboise, cassis ou cerise ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté devra être présenté, sur leur demande, aux agents de
l'autorité.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie
conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à Ver-sur-Mer, le 5 août 2025

Lysiane LE DUC DREAN



La Maire

Destinataires :

- M. le Capitaine du Groupement de Gendarmerie de Courseulles
- M. le Président de l'association du CERCLE NAUTIQUE DE VER-SUR-MER
- Madame MADELAINE - ASVP